

Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM)

ARRETE N°2026-ASST-001 du 12/03/2026

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Président de la CCPCAM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la décision de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes en date du 4 mars 2026 désignant Monsieur Jérôme VASSAL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Vu les pièces du dossier du projet d'assainissement et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec soumis à l'enquête publique, porté par la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer l'enquête publique sur le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec

ARRETE N°2026-ASST-001 du 12/03/2026

Article 1^{er} : date et durée de l'enquête publique, personnes responsables du projet

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'assainissement et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec **du jeudi 9 avril 2026 à 9h00 au lundi 11 mai 2026 à 17h. soit une durée de 32 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête publique est situé en la mairie de Landévennec - Place de la mairie, 29160 Landévennec.

L'autorité responsable de cette procédure est le Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Article 2 : objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec.

La commune de Landévennec est une commune concernée par de nombreuses zones à enjeux environnementaux et sanitaires : deux zones Natura 2000, quatre Znieff de type I, zones de baignade, zones conchylicoles...

Il n'existe actuellement pas de réseau d'assainissement des eaux usées fonctionnel ni de station de traitement sur la commune de Landévennec. Suite à l'étude de zonage de 1998, il avait été retenu de classer le bourg en zone d'assainissement collectif prioritaire.

Au regard des difficultés de certains propriétaires du bourg, une étude technico-économique a été menée par la mairie en 2021. Elle a permis de réactualiser ces données et de proposer un nouveau zonage d'assainissement des eaux usées.

Le zonage proposé consiste à acheminer les eaux usées produites sur le bourg et une partie de la route de Gorreker vers une nouvelle station d'épuration qui serait implantée au niveau du bourg. Les eaux traitées sont rejetées dans la Rade de Brest au niveau de la pointe de Pen Forn.

Le projet vise à collecter les eaux de 120 branchements mais aussi de gîtes, du bar, du musée, des futurs logements projetés... Les charges à traiter calculées avoisinent les 180 EH en période hivernale et 550 EH en période estivale.

Une étude d'impact en milieu marin (ACTIMAR) a démontré que l'impact bactériologique du rejet est négligeable pour les usages sensibles à la qualité bactériologique : baignade, conchyliculture...

Le nouveau projet de zonage proposé se justifie par le fait qu'au niveau du bourg et de la route de Gorreker, beaucoup d'installations ANC sont non conformes, polluantes et que les propriétaires ne disposent pas de surface de terrain suffisante et les sols ne sont pas aptes à l'assainissement.

Article 3 : Nom du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, par décision du 4 mars 2026, Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Jérôme VASSAL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Article 4 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime à Crozon ZA de Kerdanvez, à l'antenne de la Communauté de communes au Faou, ZA de Quiella, en mairie de Landévennec, et sur différents lieux de la commune particulièrement intéressée par le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement des eaux usées.

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime portera également l'enquête publique à la connaissance du public sur son site internet (<https://www.comcom-crozon.com/>) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux locaux : le Télégramme et Ouest France, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un exemplaire de chacun des deux journaux devra être joint au dossier de l'enquête publique dès la parution de l'annonce légale.

Article 5 : lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec ainsi que les pièces qui l'accompagne seront consultables pendant toute la durée de l'enquête (cf. article 1) :

- En version numérique à l'adresse suivante : <https://www.comcom-crozon.com/> rubrique « enquêtes publiques »
- Sur support papier et poste informatique au siège de la commission d'enquête, ZA de Kerdanvez, Crozon
- Sur support papier dans les lieux désignés lieux d'enquête publique indiqués ci-après, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les lieux d'enquête permettront au public de prendre connaissance des dossiers dans une version papier complète, de formuler des observations ou propositions et de rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences.

Les lieux de l'enquête sont les suivants :

- **Le siège en la mairie de Landévennec**, Place de la mairie, 29160 Landévennec, , aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- **La Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime**, ZA de Kerdanvez – 29160 Crozon, aux jours et heures habituels d'ouverture du site ;
- **L'antenne de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime**, ZA de Quiella – 29590 Le Faou, aux jours et heures habituels d'ouverture du site ;

Le dossier d'enquête peut également être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais et dans les délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Le référent technique et administratif pour le compte de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime CCPCAM sera Monsieur Stéphane SIMON, chargé du suivi de l'opération à la CCPCAM (téléphone : 02 98 27 24 76).

Article 6 : observations, propositions et contre-propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête (cf. article 1), le public pourra adresser ses observations ou propositions :

- **Par voie électronique :**
 - Pendant la durée de l'enquête publique, tous les documents relatifs à l'enquête seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime <https://www.comcom-crozon.com/> à la rubrique. « Enquêtes publiques ».
 - Un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.comcom-crozon.com/>
 - Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : contact@comcom-crozon.bzh
 - Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Pour être recevables, les observations devront être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du jeudi 9 avril 2026 9h00 au lundi 11 mai 2026 à 17h00.

Les observations formulées sur le registre dématérialisé et par mail seront consultables sur le site internet dédié.

– **Par écrit :**

- Sur les registres papier à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux horaires d'ouverture au public des lieux d'enquête (cf. article 5) ;
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique sur le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec - Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime – ZA de Kerdanvez – 29160 Crozon.

– **Lors des permanences :**

Lors des permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition pour recevoir les observations (cf. article 7) par écrit ou par oral.

Les observations et propositions du public formulées sur les registres papier des lieux d'enquête, par courrier postal, seront versées et consultables en version papier au siège de l'enquête publique (siège de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime – ZA de Kerdanvez – 29 160 Crozon).

Article 7 : permanence de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux d'enquête, aux jours et horaires suivants :

Permanences	Dates	Lieux	Horaires
Permanence 1	Jeudi 9 avril 2026	Salle communale de Landévennec, rue de l'Abbaye, 29160 Landévennec,	9 h 00 à 12 h 00
Permanence 2	Mercredi 22 avril 2026.	CCPCAM à Crozon, ZA de Kerdanvez, 29160 Crozon	9 h 00 à 12 h 00
Permanence 3	Lundi 11 mai 2026	Salle communale de Landévennec, rue de l'Abbaye, 29160 Landévennec,	14h00 à 17h00

Article 8 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquêtes, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM) ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président ou son représentant disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 : rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête. Il s'y exprimera également sur les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé du rapport d'enquête publique, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserve » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique pour remettre ses rapports et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le président de la CCPCAM sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées et des rapports et des conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Sur le site de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime : (<https://www.comcom-crozon.com/>)
- Au siège de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime à Crozon où ils pourront être consultés sur format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime de la commune du Faou où ils pourront être consultés sur format papier, aux heures et heures habituels d'ouverture.
- A la mairie de Landévennec, Place de la mairie, 29160 Landévennec, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes ainsi que ses conclusions et avis.

Article 10 : décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 11 : notification et exécution du présent arrêté

Le Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Finistère ;
- Aux maires des communes de la CCPCAM ;
- A Monsieur le commissaire enquêteur ;

- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Il sera applicable après affichage et transmission à Monsieur le Préfet du département du Finistère.

Fait à Crozon, le 12 mars 2026.

Le Président de la Communauté de communes
Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime

Mickael KERNEIS

